

Ce cahier d'acteur a été rédigé par un groupe d'élèves de la section Génie civil et urbain de l'INSA du Havre qui a travaillé sur le sujet de la préservation du patrimoine architectural et paysager.

L'INSA Rouen Normandie, implantée au sein de la Métropole Rouen Normandie, propose dix formations d'ingénieurs en région Normandie. Parmi elles, la formation ingénieure Génie Civil et Urbain, a ouvert ses portes en 2008 sur le campus du Havre. En convention avec l'Université Le Havre Normandie, elle s'étend sur 3 ans à l'issue d'un premier cycle INSA ou d'un bac +2. Elle regroupe une trentaine d'élèves par promotion et accueille, depuis 2020, un double cursus Architecte-Ingénieur. Par des enseignements scientifiques théoriques et pratiques, des projets et des enseignements d'humanité, elle forme les futurs ingénieurs au pilotage, à la conception, la réalisation, l'exploitation ou encore la gestion d'ouvrages et d'infrastructures divers. La présente contribution a été formalisée par des étudiants de 4^e année en double diplôme Ingénieur Génie Civil et Architecture, dans le cadre d'un projet pédagogique axé sur le montage et le pilotage d'une opération d'aménagement.

Contact :

Département Génie Civil & Urbain
INSA Rouen Normandie

Adresse : 77 Rue Bellot
76600 Le Havre
Tél : 03 32 95 99 50
Mail : gccd@insa-rouen.fr

Préservation du patrimoine architectural et paysager

Point de vue de Sophie DECLERCK, Capucine FERRIE & Teva TIBAUD

Notre formation en double diplôme Ingénierie Génie Civil et Urbain à l'INSA Rouen-Normandie/ Architecture à l'ENSAN, nous mène conjointement à vous soumettre par le présent cahier d'acteur, un point de vigilance concernant nos interrogations liées principalement à la préservation du patrimoine architectural, culturel et paysager dans le cadre de ce débat public portant singulièrement sur l'avenir des littoraux et des façades maritimes de la France métropolitaine.

Le phénomène d'étalement urbain ne cesse de prendre de l'ampleur, au point que les sols artificialisés ont atteint 9,1% du territoire national en 2020, d'après l'INSEE, soit 5 millions d'hectares occupés par du logement, de la voirie, ou bien des ouvrages d'art... De ce dernier se manifeste alors à la fois un effacement du paysage naturel et une standardisation du paysage urbain. Ce constat s'observe notamment au niveau des côtes, et se traduit par une pression foncière liée au développement touristique, à l'attractivité résidentielle, et dernièrement, aux nouveaux enjeux de transition écologique, énergétique et de développement durable pour faire face aux défis climatiques actuels, qui s'exprime entre autres par l'implantation de parcs éoliens, ou de l'extension de la centrale nucléaire de Penly, dans le cas de la façade maritime normande.

Ce cahier d'acteurs fait donc état de nos préoccupations concernant l'importance accordée à la préservation du patrimoine architectural vernaculaire, culturel et paysager au sein de nouveaux projets d'aménagement et de constructions aux abords du littoral, notamment sur la façade Normandie – Hauts-de-France. Ainsi, nous examinerons, d'une part, le cadre réglementaire/ législatif, ainsi que divers outils de planification/ gestion qui encadrent ces initiatives. D'autre part, nous nous pencherons sur des outils d'analyse de projets et d'évaluation de solutions, susceptibles d'assurer une intégration optimale des aspects environnementaux, tout en développant des approches architecturales respectueuses du lieu, usuellement appelé genius loci.



La planification territoriale décline sur la métropole les grandes orientations nationales en termes de protection et de gestion des patrimoines, qu'il s'agisse de sites patrimoniaux, remarquables, historiques ou naturels. Elle s'appuie sur des cadres réglementaires précis tels que le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, dans lesquelles se rassemblent respectivement l'ensemble des dispositions législatives concernant l'occupation des sols et l'aménagement de l'espace, et la préservation des paysages, du sol, de l'air et de l'eau, ainsi que la conservation de la faune et flore sauvage. Aux vues des enjeux étudiés, une attention particulière sera portée sur la loi littoral, paysage, Grenelle, LCAP (Liberté de création, architecture et patrimoine) et ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Elle repose également sur des documents de planification conformes et compatibles aux mesures législatives. On y retrouve successivement et hiérarchiquement le SRADET (Schémas Régionaux d'Aménagement, et de Développement Durable et d'Égalité des Territoire) à l'échelle régionale, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle intercommunale, d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine et les PLU/PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme) à l'échelle de la commune ou l'intercommunalité.

1) CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La préservation du patrimoine architectural et paysager sur les littoraux français repose sur un solide cadre législatif et réglementaire, élaboré pour répondre aux enjeux spécifiques de ces territoires côtiers. Ce cadre juridique vise à concilier les impératifs de développement économique avec la nécessité de protéger les écosystèmes fragiles et de valoriser les richesses culturelles et naturelles des littoraux.

Lancée en 1986, la Loi littoral constitue l'un des piliers de cette législation. Elle établit des mesures visant à réguler l'urbanisation côtière, à soutenir un étalement limité, justifié et motivé, à préserver les espaces naturels et à protéger le patrimoine architectural des pressions immobilières. Cette loi a instauré un système de zonage spécifique le long du littoral, délimitant les zones constructibles des zones préservées et protégées de toute construction ou installation. Avec d'une part, la bande des 100m inconstructible, délimitée à partir de la limite haute du rivage. Et d'autre part, la mise en place des espaces terrestres et marins remarquables, caractéristiques du patrimoine culturel et naturel, nécessaire au maintien des équilibres biologiques.

Conjointement, la Loi sur le paysage de 1993 a permis une meilleure connaissance de ces derniers et l'amélioration de leur prise en compte dans les politiques publiques, se voyant reconnaître comme une composante essentielle de la qualité de vie des

populations, qu'il soit de caractère banal ou exceptionnel, naturel, urbain ou rural. Cette loi a notamment instauré des orientations en faveur de la protection et la mise en valeur des paysages, et a donné une portée juridique à la charte des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Le Grenelle de l'Environnement, lancé en 2007, était une série de réunions et de consultations visant à définir des mesures concrètes pour répondre aux défis environnementaux et promouvoir le développement durable. Elles ont abouti aux votes des lois Grenelle I et II dont l'objectif est la coexistence faune et flore avec les projets d'aménagements du territoire et ont permis la mise en œuvre des trames verte et bleue à différentes échelles territoriales, de la commune au niveau national à travers un schéma régional de cohérence écologique. Cette approche consiste à créer un réseau cohérent d'espaces naturels terrestres et aquatiques, permettant le déplacement des espèces et favorisant la connectivité écologique, par la création de corridors, de zones tampons et en réinstaurant des espaces verts en ville.

Plus récemment, la Loi LCAP de 2016 a renforcé et complété les mesures de protection en introduisant des outils spécifiques comme les sites patrimoniaux remarquables (SPR) visant à valoriser et préserver des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, culturel ou paysager, un intérêt public. Cette loi a vu naître simultanément la mise en place de périmètres de sauvegarde aux abords des monuments historiques, soumettant à analyse et à autorisation préalable, tout nouveau projet, de sorte qu'il ne porte pas atteinte aux monuments historiques ou à ses abords.

Finalement, la Loi ZAN vise à stopper l'artificialisation des terres en France et à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela passe notamment par la promotion de la densification urbaine, du recyclage foncier, la réhabilitation des bâtiments existants, la revitalisation des friches urbaines et la reconversion des espaces délaissés ou pollués. En effet, la préservation de ces espaces contribue à maintenir la biodiversité, à protéger les paysages et les écosystèmes, et à préserver le caractère authentique et la qualité de vie des territoires.

2) INSTRUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION

La préservation du patrimoine architectural et paysager sur les littoraux français repose non seulement sur un cadre législatif solide, mais également sur l'utilisation efficace d'instruments de planification et de gestion adaptés. Dans cette optique, plusieurs outils sont mis en place pour guider les décisions d'aménagement et assurer la conservation des richesses patrimoniales le long des côtes françaises.

Parmi ces outils, les SRADDET, instaurés par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, établissent les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Ces schémas intègrent une vision stratégique à long terme, en coordonnant les politiques sectorielles, en veillant à l'intégration des spécificités locales dans une perspective de cohérence régionale et en favorisant une approche globale et intégrée du développement territorial. Ils sont élaborés à l'initiative du Conseil Régional, en concertation avec les différents acteurs régionaux (collectivités territoriales, services de l'État, associations, entreprises, citoyens...).

Ensuite, les SCoT s'inscrivent dans une approche à plus petite échelle. Ils établissent des orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de préservation de l'environnement, tout en assurant une coordination entre les communes membres. Les SCoT visent ainsi à harmoniser les politiques d'aménagement sur un territoire donné, en prenant en compte les enjeux transversaux et les interactions entre les différents acteurs locaux. Ils sont élaborés à l'initiative des intercommunalités ou des syndicats mixtes regroupant plusieurs collectivités.

Enfin, les PLU définissent pour chaque commune les règles d'urbanisme applicables à chaque zone du territoire communal, notamment en matière d'occupation des sols, de conditions d'implantation, de densité, de hauteur et d'aspect des constructions. Ils permettent une approche fine et adaptée aux spécificités de chaque commune, en intégrant les enjeux locaux de préservation/ protection du patrimoine architectural et paysager, et de développement urbain.

3) MATRICE AFOM DU LITTORAL NORMAND

Découvrons ci-dessous la matrice AFOM, un outil d'analyse stratégique évaluant les forces, faiblesses, opportunités et menaces d'une situation ou d'un projet spécifique, ici, le littoral Normand en termes de patrimoine paysager, naturel, architectural et culturel.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Facteur d'attractivité du territoire de part un important patrimoine historique/culturel - Présence de sites de notoriété nationale et internationale fortement investis au niveau culturel (Plages du Débarquement de juin 1944) - Sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (Baie du Mont Saint-Michel, Architecture de la reconstruction d'Auguste Perret...) - Biodiversité remarquable et grande richesse de milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible valorisation et conservation du patrimoine culturel vernaculaire et écologique - Dégradation des écosystèmes, fragmentation des habitats et altération de la biodiversité par l'artificialisation du littoral, la pollution tellurique des eaux et la surfréquentation - Fragilités des politiques publiques destinées à la mise en valeur des sites remarquables et la bonne appréciation des enjeux paysagers (manque de gouvernance sur les actions des collectivités) - Faible mobilisation politique pour utiliser les outils de planification et de maîtrise de l'urbanisation (SCoT, PLU...) - Banalisation des paysages ruraux - Standardisation du paysage urbain, et notamment aux entrées des villes - Déclin de la qualité des extensions urbaines, en particulier avec l'uniformisation des lotissements - Fortes pressions foncières et écologiques - Déséquilibre du parc de logement - Un réseau de protection de l'environnement en grande partie associatif et dépendant fortement des subventions publiques - Manque de sensibilisation sur les caractéristiques et enjeux du littoral
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution et amélioration de la prise en compte de l'impact paysager des projets au travers de procédures d'évaluation environnementale et la mutabilité/ la réalisation des documents d'urbanisme à l'échelle régional (SCoT, SRADDET) et communal (PLU) - ex : Trame verte, bleue et noire - Les littoraux sont régis par des lois en faveur de la protection de son patrimoine architectural, culturel et paysager (loi littoral, paysage, grenelle) - Les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques vis-à-vis de l'environnement sont soumises aux réglementations spécifiques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (parc éolien, centrale nucléaire...) - Un grand nombre de contentieux sur des questions environnementales, susceptibles d'accélérer la prise de conscience collective et des attentes croissantes de la société et des consommateurs sur ces sujets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte économique privilégiant la rentabilité immédiate des aménagements ruraux et urbains préjudiciable à la qualité du cadre de vie et au patrimoine naturel - Gestion durable des sites patrimoniaux difficile dans un contexte économique tendu - Développement d'un tourisme non durable - Prééminence des investissements lié au développement du tourisme balnéaire aux dépens de financements en faveur de la protection et de l'aménagement durable du littoral - Surexploitation des ressources du littoral (extraction de granulats, sable, bois...) - Pollution par les industries concentrées sur les côtes - Impacts directs et indirects du changement climatique

Figure 1 - Matrice AFOM

4) MATRICE ÉRM

La matrice "éviter, réduire, compenser" est un outil permettant de planifier et évaluer les impacts des activités humaines sur le patrimoine architectural et paysager afin d'en minimiser les conséquences, en prenant des décisions éclairées et en mettant en œuvre des pratiques responsables. La première étape consiste à "éviter" autant que possible les impacts négatifs en choisissant des options qui minimisent ou éliminent complètement les dommages potentiels. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter entièrement les impacts, la deuxième étape consiste à "réduire" leur ampleur ou leur gravité autant que possible. Finalement, si des impacts résiduels subsistent malgré les mesures d'évitement et de réduction, la dernière étape consiste à compenser ces dommages par des actions positives visant à restaurer ou à améliorer.

Le tableau ci-dessous répertorie diverses solutions conçues pour promouvoir la réalisation de projets de haute qualité en matière de préservation du patrimoine architectural et paysager, allant au-delà des exigences minimales du cadre réglementaire et législatif mentionné précédemment.

CONCLUSION

Bien que de nombreuses lois aient été instaurées visant à protéger les façades maritimes et les espaces naturels, des mesures supplémentaires sont actuellement en cours de déploiement pour renforcer cette préservation. La création de nouvelles zones sur la carte et l'introduction du PLU patrimonial, illustrent une volonté d'adapter les outils de planification pour une protection plus spécifique et approfondie. Parallèlement, des dispositifs de protection ciblés et précis visent à préserver les espèces et les zones vulnérables, comme la création de réserves naturelles et de zones protégées.

Toutefois, la préservation du patrimoine ne se résume pas uniquement à la conformité à la réglementation. La sensibilisation et l'éducation du public occupent une place cruciale, illustrées par des campagnes, des visites guidées, et des programmes éducatifs. Ces initiatives visent à informer les communautés locales et les visiteurs sur l'importance de la préservation du patrimoine architectural et paysager, les incitant ainsi à adopter des comportements respectueux de l'environnement. En combinant ces approches, la France témoigne ainsi un engagement continu envers la préservation de ses territoires côtiers et de leur héritage culturel et naturel.

MESURES	ÉVITER	RÉDUIRE	COMPENSER
Planification spatiale	Réaliser des études préalables d'impact en identifiant les zones sensibles, les paysages remarquables et le patrimoine architectural lors de la planification initiale pour évaluer les conséquences potentielles d'un projet sur le patrimoine.	Limiter l'impact sur les zones sensibles en ajustant les emplacements et les dimensions des projets.	Mettre en place des mesures de compensation telles que la restauration écologique ou la création de nouveaux espaces verts dans les zones impactées.
Études d'impact	Effectuer des études d'impact approfondies pour évaluer les conséquences sur le patrimoine paysager et architectural et éviter la construction de nouvelles infrastructures dans les zones sensibles identifiées.	Mettre en œuvre des mesures pour minimiser les effets néfastes sur le patrimoine lors de la phase de conception et de la mise en œuvre des projets.	Prévoir des actions de compensation proportionnées aux impacts résiduels sur le patrimoine, en réhabilitant ou en préservant des sites similaires.
Concertation	Impliquer activement les parties prenantes locales, y compris les habitants et les associations de protection du patrimoine, dans le processus décisionnel pour éviter les conflits et trouver des solutions acceptables.	Mettre en place un processus de consultation des parties prenantes afin de minimiser les impacts négatifs des projets en intégrant leur avis dans la phase de conception.	Mettre en place des mécanismes de participation publique pour que les parties prenantes contribuent à la conception et à la mise en œuvre des mesures de compensation.
Intégration architecturale	Concevoir les nouveaux aménagements en tenant compte du contexte architectural et paysager existant pour les intégrer harmonieusement dans le paysage côtier.	Adapter les projets pour minimiser leur impact visuel sur le patrimoine architectural en utilisant des matériaux, des couleurs et des techniques de construction en harmonie avec l'environnement local.	Créer des éléments architecturaux pour compenser visuellement les changements apportés au paysage côtier.
Suivi et évaluation	Mettre en place un suivi régulier pour évaluer les effets des projets sur le patrimoine paysager et architectural au fil du temps.	Utiliser les résultats des évaluations pour ajuster les projets en cours de réalisation et minimiser les impacts résiduels sur le patrimoine.	Suivre les mesures de compensation mises en œuvre et ajuster les actions si nécessaire pour garantir leur efficacité à long terme.
Implantation	Éviter l'implantation d'infrastructures susceptibles de dégrader le paysage et limiter la densité de construction dans les zones à fortes valeurs patrimoniales.	Réduire la taille et la densité des projets d'aménagement afin de minimiser leur impact sur le paysage et favoriser la réhabilitation des rives et la densification des zones urbaines existantes au lieu de l'étalement urbain pour réduire la pression sur les espaces côtiers.	Restaurer les espaces dégradés ou artificialisés dans d'autres zones du littoral pour compenser les dommages causés.
Impact visuel	Limiter l'impact visuel des constructions en utilisant des matériaux et des designs qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage côtier.	Optimiser l'orientation, la hauteur et la disposition des infrastructures pour réduire leur visibilité depuis le rivage et les sites remarquables.	Financer des programmes de protection et de réhabilitation du patrimoine local, tels que la restauration de bâtiments historiques ou la création de jardins publics.
Impact écologique	Identifier et protéger les zones naturelles sensibles en les classant comme espaces naturels protégés.	Créer des corridors écologiques et des zones tampons entre les infrastructures et les zones sensibles pour atténuer les impacts sur le patrimoine et utiliser des technologies et des méthodes de construction respectueuses de l'environnement pour minimiser l'impact écologique des projets.	Protéger et restaurer les écosystèmes côtiers fragiles et les habitats naturels adjacents pour compenser les perturbations causées par les aménagements et créer des promenades publiques pour compenser la perte d'accès aux zones naturelles.
Education et sensibilisation	Mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation du public pour promouvoir la valorisation du patrimoine littoral et inciter à sa préservation afin de minimiser les menaces potentielles grâce à un changement de comportement et une prise de conscience accrue parmi le public.	Concevoir et mettre en œuvre des programmes éducatifs visant à informer le public sur les pratiques respectueuses de l'environnement, réduisant ainsi les risques de dégradation du patrimoine.	Créer des programmes éducatifs visant à informer et engager activement la communauté locale sur les avantages du projet tout en soulignant les mesures compensatoires mises en place afin de renforcer la compréhension du public, à compenser les préoccupations initiales et à favoriser une attitude positive envers le projet.

Figure 2 - Matrice "Éviter, Réduire, Compenser"

